

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 10 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de juillet, le dix à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean Pierre BALLION, Philippe RONDEAU, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Henri PUYAU-PUYALET, Sophie SARDIN, Nicole GABRIEL FLOURET.

Secrétaire de séance :

Jean Pierre BALLION

Représentés :

Didier HAYET ayant donné pouvoir à Nicole GABRIEL FLOURET

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD

Membres en exercice : 16	pour :	//
Membres présents : 10	contre :	//
Membres représentés : 2	abstention :	//

2019-07-01 : Adoption du compte rendu du 26 juin 2019 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

2019-07-02 Reprise de concessions en état d'abandon – tranche 1 – cimetière de BEYCHAC

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la procédure de reprise des concessions a atteint son terme.

Les conditions de temps et administratives ayant été respectées, les concessions dénombrées et les procès-verbaux rédigés, il convient de se prononcer sur la reprise des concessions listées ci-après :

Concessions situées au cimetière Beychac Bourg :

- Concession N° 4 au nom de BERNARD Jean concédée le 14/02/1881
- Concession N° 15 au nom de BIRON Gérôme et DORBES Jean concédée le 12/06/1902
- Concessions N° 24 bis et 25 bis dans le champ commun dont les titulaires sont inconnus
- Concession N° 28 au nom de GOUFFRAN Joseph et LIGNAT Jean concédée le 30/05/1924

Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans minimum d'intervalle, les 14 mars 2015 et le 18 décembre 2018,

dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon, Vu la délibération 2015-03-04 engageant la procédure de reprises des concessions dans les cimetières communaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom des successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : la concession délivrée le 14/02/1881 sous le N°4, à feu BERNARD Jean, dans le cimetière communal du Bourg de Beychac est réputée en état d'abandon.

Article 2 : la concession délivrée le 12/06/1902 sous le N°15, à feus BIRON Gérôme et DORBES Jean, dans le cimetière communal du Bourg de Beychac est réputée en état d'abandon.

Article 3 : la concession délivrée le 30/05/1924 sous le N°28, à feus GOUFFRAN Joseph et LIGNAT Jean, dans le cimetière communal du Bourg de Beychac est réputée en état d'abandon.

Article 4 : les concessions en champ commun sous les N°24 bis et N°25 bis, dans le cimetière communal du Bourg de Beychac sont réputées en état d'abandon.

Article 5 : le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : un arrêté sera délivré pour chaque concession réputée en état d'abandon reprenant chacun les dispositions relatives à l'exhumation et la ré inhumation des corps.

Article 7 : les monuments, les signes funéraires et caveaux se trouvant sur les sépultures abandonnées seront maintenus, excepté ceux présentant un danger manifeste, qui pourront être enlevés par les services communaux.

Article 8 : les futurs concessionnaires pourront, à leur convenance et à leurs frais, conserver ou non les monuments, les signes funéraires et caveaux se trouvant sur les sépultures abandonnées.

Article 9 : le tarif appliqué sera celui voté lors de la séance du 6 mai 2009 lors de la délibération N°2009-05-05, et ce, jusqu'au vote d'une nouvelle délibération fixant les tarifs des concessions.

Article 10 : les concessions des cimetières de Beychac D13 et Cailleau Bourg faisant partie de la procédure de reprise et énumérées dans la délibération 2015-03-04 feront l'objet de délibérations ultérieures répertoriées sous la forme de tranches.

Article 11 : autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

2019-07-03 DELEGATION DE SIGNATURE A JACKY BIAUJAUD DANS LE CADRE DES ACTES LIES A LA CESSION DE LA PARCELLE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la cession du terrain du lotissement du Bois Roudet à Madame Jessy FILLASTRE.

Le Maire étant empêché, il propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. JACKY BIAUJAUD à signer les actes relatifs à cette session.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

2019-07-04 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS :

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'effacement des réseaux route de Blanquine. Une convention régit les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

2019-07-05 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019-06-05	Devis METALLERIE MARTIN d'un montant de 990 euros pour la découpe et l'évacuation des restes de l'œuvre d'art (épave voiture).
2019-06-06	Devis ARBRE ET JARDIN ENVIRONNEMENT d'un montant de 1 506 euros pour l'abattage d'un arbre route de la Forestière.
2019-06-07	Devis BOISDEXTER d'un montant de 8 847,60 euros pour la réalisation du parcours santé et des modules de l'espace sportif.
2019-06-08	Devis FOUQUET-RENAULT d'un montant de 1 406,67 euros pour la réparation du Kangoo isotherme du restaurant scolaire.
2019-06-09	Devis TELELEC d'un montant de 873,60 euros pour le renouvellement des licences antivirus.
2019-06-10	Devis ELIPRO33 d'un montant de 272,89 euros pour la fourniture d'un chargeur de batteries pour l'auto laveuse de la Maison Pour Tous.
2019-06-11	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 296,21 euros pour la réparation de la sonde de la sauteuse au restaurant scolaire.
2019-06-12	Devis TELELEC d'un montant de 121,20 euros pour le renouvellement des licences vaderetro anti spam.
2019-06-13	Devis ACTION MANUTENTION d'un montant de 250,80 euros pour la location d'une nacelle une journée.
2019-06-14	Devis CHAMBON d'un montant de 306,90 euros pour l'achat d'un cardan pour le tracteur.
2019-06-15	Devis PROTOSFILM d'un montant de 516,48 euros pour l'achat de film protecteur pour la médiathèque.
2019-06-16	Devis CHOMETTE d'un montant de 242,10 euros pour l'achat de 15 pichets inox pour le restaurant scolaire.

2019-06-18	Devis JOCATOP d'un montant de 297,80 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme LECAMP.
2019-06-19	Devis JOCATOP d'un montant de 286 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de cycle 1.
2019-06-20	Devis JOCATOP d'un montant de 294 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme PALACIO.
2019-06-21	Devis JOCATOP d'un montant de 478 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de cycle 2.
2019-06-22	Devis ABI d'un montant de 298,08 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme LECAMP.
2019-06-23	Devis ACH NHP SERVICES d'un montant de 4 525,20 euros pour le remplacement du mouton de la cloche et la réparation de l'escalier de l'église.
2019-07-01	Devis UGAP d'un montant de 1 048,97 euros pour la fourniture de gasoil non routier pour les tracteurs du service technique.
2019-07-02	Devis ABI BURO+ d'un montant de 199,66 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme ANSQUER.
2019-07-03	Devis ABI BURO+ d'un montant de 318,45 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme PALACIO.
2019-07-04	Devis ABI BURO+ d'un montant de 241,77 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme VIVIER.
2019-07-06	Devis ABI BURO+ d'un montant de 373,39 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme ANSQUER.
2019-07-08	Devis ABI BURO+ d'un montant de 462,27 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mr DESAGES.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

TOUR DE TABLE :

Sandra POIRIER signale l'inaction des services télécom lorsqu'un abonné signale trois poteaux bois tombés.

Frédéric PERROT demande le rebouchage d'un important trou situé route de la Mairie.

Marie Claude COSTE précise que le choix des nouveaux jeux pour la cour est arrêté. Il conviendrait de faire un point sur les structures vieillissantes qui sont encore en place.

Le concours des maisons fleuries est terminé. Quatre concurrents seront récompensés par un bon d'achat JARDILAND.

Monsieur Le Maire informe les élus des démissions de Mesdames MARY et JOUBERT et rend hommage à leurs investissements dans la vie de la commune et de la communauté de

communes à travers la course des six communes où Madame MARY était une des actrices majeures.

La séance est levée à 18h30.